

NEOCOM MULTIMEDIA

Société Anonyme au capital de 1.164.562 Euros
5, rue Platon
75015 – 75015 PARIS

RCS PARIS B 337 744 403

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

CERA
2, rue Maurice Hartmann
92130 – ISSY LES MOULINEAUX

Patrice TOTIER
57, rue Pierre Semard
92320 – CHATILLON

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

NEOCOM MULTIMEDIA S.A.

Siège social : 5, rue Platon – 75015 PARIS

Capital Social : € 1.164.561,76

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2017

À l’Assemblée Générale de la société NEOCOM MULTIMEDIA S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l’intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l’existence d’autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l’article L.225-31 du code de commerce, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l’article R.225-31 du Code de commerce relatives à l’exécution, au cours de l’exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l’assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L’APPROBATION DE L’ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l’exercice écoulé

En application de l’article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l’exercice écoulé qui ont fait l’objet de l’autorisation préalable de votre conseil d’administration

- **Avec Monsieur Thierry FRANCOIS**

Autorisation du Conseil d'administration du 21 septembre 2017

Personne intéressée : Monsieur Thierry FRANCOIS (Administrateur de Néocom Multimédia SA).

Nature et objet :

1. Prime

Une prime de 4.717,50 euros bruts a été autorisée et versée à Monsieur Thierry François en qualité de Directeur Administratif et Financier. Sa rémunération de base et autres avantages tels que décidés lors du Conseil d'Administration du 16 mars 2016 et appliqués à compter du 1^{er} avril 2016 restent inchangées.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la Société PEL SARL**

Personne intéressée : Monsieur Didier DERDERIAN (Président du Conseil d'Administration de Néocom Multimédia SA, gérant de Pel SARL).

Nature et objet :

1. Convention de locations et de sous-locations

Votre société a facturé un montant de 4.150 euros (charges comprises) pour les locaux sis 5 rue Platon, PARIS (75).

Votre société a facturé un montant de 9.260,41 euros (charges comprises) pour la sous-location des locaux sis Immeuble l'Agora, 1 rue Victor Hugo, REZE (44).

Votre société a été facturée d'un montant de 2.865,81 euros (charges comprises) pour la sous-location des locaux sis Immeuble l'Énothèque, 3 place Lucien Artaud, BANDOL (83).

2. Avances financières

Au 31 décembre 2017, votre société détient une créance en compte courant de 26.189,89 euros, rémunérée au taux de 2%. Une charge de 2.223,61 euros a été comptabilisée au titre des intérêts sur avances consenties au cours de l'exercice.

- **Avec la Société Néocom Multimédia Limited**

Personne intéressée : Monsieur Didier DERDERIAN (Président du Conseil d'Administration de Néocom Multimédia SA, gérant de Néocom Multimédia Ltd).

Nature et objet :

1. Avances financières

Votre société détient, dans ses comptes clos au 31 décembre 2017, une avance financière sans échéance de remboursement et sans rémunération d'un montant de 23.985,52 euros.

- **Avec la Société Paul Média Technologies SAS**

Autorisation du Conseil d'administration du 27 janvier 2016

Personne intéressée : Paul Media Technologies SAS (Société filiale détenue à hauteur de 51% par la société Néocom Multimédia SA jusqu'au 29 décembre 2017)

Nature et objet :

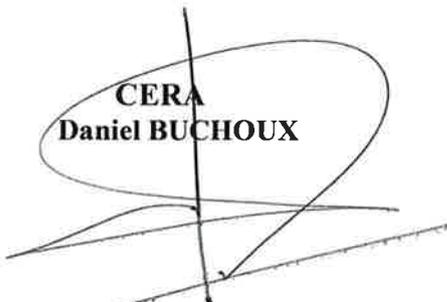
1. Compte-courant d'Associé

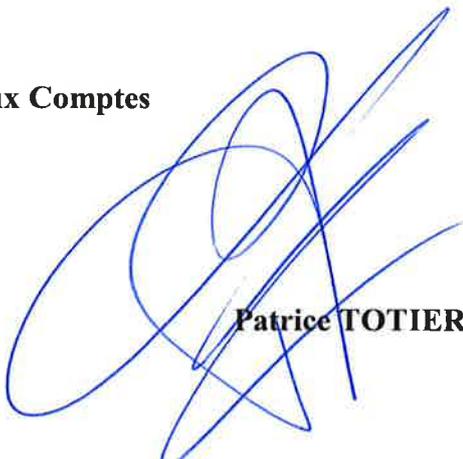
Le 27 janvier 2016, votre société a signé une convention de compte courant d'associé, d'un montant maximal de 80.000 euros, rémunérées au taux de 2% par an.

La société Néocom Multimédia a cédé sa participation à la société Paul Média Groupe SAS le 29 décembre 2017. Dans ce cadre, le compte courant s'élevant à 38.964 euros a été converti en crédit-vendeur avec un échéancier sur 48 mois. Aucun intérêt n'a été comptabilisé au titre des intérêts au cours de l'exercice.

Issy-les-Moulineaux et Châtillon, le 29 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes


CERA
Daniel BUCHOUX


Patrice TOTIER